

Info

Le 28 novembre 2012

## L'Interprofession du Gruyère planifie des perspectives de croissance des quantités à l'horizon 2022 avec comme objectifs supérieurs de maintenir la cohésion de la filière et la valeur ajoutée

**Le risque de production de Gruyère hors de la filière s'est accentué ces dernières années. La différence de prix du lait destiné à la fabrication d'Emmentaler ou de Gruyère a rendu la production de Gruyère très attractive, davantage encore dans certaines régions incluses dans la zone géographique de l'AOP Gruyère. En effet, la protection AOP dont bénéficie le Gruyère autorise quiconque qui respecte le cahier des charges du Gruyère de le vendre sous cette dénomination. L'IPG répond par une planification à long terme de perspectives de croissances qui n'exclut aucun acteur qui respecte le cahier des charges. L'IPG mise ainsi sur l'ouverture pour garantir la cohésion de la filière et préserver la valeur ajoutée.**

Weststrasse 10  
Postfach

CH-3000 Bern 6

Tél. 031 359 51 11  
Fax 031 359 58 51  
psl@swissmilk.ch  
www.swissmilk.ch

L'Interprofession du Gruyère est confrontée depuis plusieurs mois à une augmentation de la pression pour qu'elle autorise de nouvelles fabrications dans la zone géographique d'appellation d'origine protégée AOP. La protection AOP confère à tout acteur qui respecte le cahier des charges de l'AOP le droit de commercialiser son produit sous la dénomination Gruyère. La région singinoise, traditionnellement productrice d'Emmentaler AOC mais faisant également partie de la zone géographique définie dans l'AOP du Gruyère, revendique avec force et détermination, sous la pression économique résultant de l'effondrement des prix de l'Emmentaler, une production supplémentaire de Gruyère AOP. Si la première réponse de l'IPG est intervenue fin février 2012 par l'attribution de plus de 200 tonnes de Gruyère à la société de fromagerie de Guin, l'Interprofession du Gruyère anticipe la pression qui ne va pas diminuer en planifiant des perspectives de croissance à long terme reposant également sur l'attribution de nouvelles fabrications. L'IPG veut absolument éviter le développement de productions parallèles dont elle perdrat le contrôle, avec toutes les conséquences néfastes et les risques que cela impliquerait. En faisant preuve d'ouverture à de nouvelles fabrications, elle se fixe comme objectif supérieur de maintenir la cohésion de la filière et la valeur ajoutée.

### Le principe des trois piliers pour garantir la cohésion de la filière

Maintenir la cohésion de la filière dans un contexte d'augmentation de l'attractivité de la fabrication de Gruyère est un exercice d'équilibriste délicat. C'est ainsi que l'assemblée des délégués du 21 novembre a entériné une planification de croissance de la production de l'ordre de 1000 tonnes à l'horizon 2022. Cette croissance de la production sera répartie par des attributions de nouvelles quantités aux membres actuels de la filière tout comme à des sociétés de fromagerie qui seront nouvellement intégrées (nouvelles fabrications). Globalement, un premier tiers sera attribué de façon linéaire à tous les membres. Un second tiers contentera partiellement les demandes de fabrications supplémentaires que l'IPG avait reçues de 1999 à 2007 par des membres de la filière. Le dernier tiers concernera l'attribution

de quantités à de nouvelles sociétés de fromagerie. Le budget de croissance présenté est plutôt conservateur au regard de la stratégie sur laquelle l'IPG travaille actuellement, avec comme vision de vendre 40'000 tonnes de Gruyère à l'horizon 2025. Comme la mise en œuvre de la stratégie qui en découle nécessitera encore de longs mois de travail, l'IPG a voulu pour l'instant rester raisonnable dans ses pronostics de croissance. Elle espère pouvoir corriger à la hausse les budgets lorsque les mesures mises en œuvre pour atteindre l'objectif souhaité commenceront à porter leur fruit.

### **Toute la filière solidaire en cas de limitation temporaire de production**

Les attributions de nouvelles quantités se feront annuellement, par étapes. Elles ne seront en principe pas réversibles. Si la situation du marché devait momentanément obliger la filière à limiter la production, les membres en supporterait solidairement les coûts. Les nouvelles fabrications supporterait toutefois durant une phase transitoire un taux de restriction supplémentaire, mais pas dans une mesure à remettre en question leur pérennité.

### **Les affineurs prennent un engagement devant l'assemblée des délégués**

Les acteurs-clé qui dicteront de manière prépondérante la réussite de cette planification sont les vendeurs. Les représentants du commerce ont pris devant l'assemblée des délégués l'engagement de travailler à la concrétisation de cette planification, en sachant bien que les principaux perdants seront les fromagers et les producteurs de lait si le marché ne pouvait pas absorber cette croissance aux prix actuels.

### **Les producteurs demandent un schéma de planification analogue pour l'évolution des prix**

Les producteurs souhaitent que l'IPG entame une démarche analogue pour fixer des perspectives de prix en tenant compte de l'éventualité à moyenne échéance d'une suppression du soutien de la branche fromagère par le biais du supplément pour le lait transformé en fromage et de la prime de non-ensilage.

### **Les productions récurrentes de deuxième choix seront pénalisées**

L'assemblée des délégués du 21 novembre a en outre pris la décision de pénaliser fortement les fromageries qui livrent des fromages de qualité IB de manière récurrente. Elles se verront retirer 5 à 10% de leur production. Le dispositif adopté concerne 213 tonnes et une vingtaine de fromageries.

28 novembre 2012  
Daniel Koller, PSL

